



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 11 février 2026

Réf. : DCS202601 – 11 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 février, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Arbrissel, sous la présidence de Monsieur Luc GALLARD.

Date de convocation : 4 février 2026

Titulaires présents :

Roche aux Féés Communauté : BARDY Thomas, BORDIER Daniel (Vice-Président), FAUCHEUX Régis, GALLARD Luc (Président), LUGAND Benoit, PARIS Hubert, RENAULT Anne, SOULAS Raymond.

Vitré Communauté : CARTRON Pascale, CARRE Elisabeth, CHAVROCHE Philippe, CLARAC Idrys, DELAUNAY Jean-Luc, DELVA Bruno, DESBLES Hubert (Vice-Président), DESDOIGTS Etienne, ERRARD Michel, GERARD Gilbert, GESLIN Erick, HUMBERT Claudine, JEULAND Michel, JOUAULT Joseph, LAHAYE Stéphanie, LE GOUEFFLEC Christophe, LEONARDI Pierre (Vice-Président), MARSOLLIER Patricia, MORLIER Anne-Marie, TRAVERS Joel, OLIVIER Christian, URIEN Samuel, VEILLARD Sylvie.

Titulaires excusés suppléés : 9

Titulaires excusés donnant pouvoir : 3

Autres titulaires excusés : 5

Suppléants présents :

Roche aux Féés Communauté : GODET Loïc, HENRY Patrick, PORAS Sophie, RIGAUDEAU Gérard.

Vitré Communauté : BRUNCHER Eric, COQUELIN Philippe, DAGUIN Clément, DELAHAYE Elisabeth, FESSELIER Laurent, LE SQUER Ludovic, LORHO Pascal, MENAGER Louis, MOUSSU Thérèse, PELISSON Patricia, SABATIER Nathalie.

POUVOIR(S) :

Roche aux Féés Communauté : RECEJAC Marie donne pouvoir à GALLARD Luc.

Vitré Communauté : HAMON Marie-Claire donne pouvoir à LE GOUEFFLEC Christophe, COUQ Yann donne pouvoir à MENAGER Louis.

Participaient : Laurie LIMOU - Responsable SUPV, Ludivine THOMAS – Gestionnaire administrative, Christoph VON FISCHER – SCE et ses ateliers UP+.

Nombre de délégués titulaires en exercice :	72
Nombre de délégués titulaires présents :	31
Nombre de délégués titulaires suppléés :	9
Nombre de délégués avec procuration :	3
Nombre total de voix délibératives :	43

Désignation d'un secrétaire de séance : DESBLES Hubert.

PV de la dernière séance du comité Syndical (23 décembre 2025) approuvé à l'unanimité.

SCoT DU PAYS DE VITRE – REVISION – BILAN DE LA CONCERTATION

(DCS202602 – SCoT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et ses décrets d'application,
Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,
Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,
Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la délibération DCS/N°1 du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré du 15 février 2018 approuvant le SCoT du Pays de Vitré,
Vu la délibération n°DCS202326 du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré en date du 13 décembre 2023, approuvant le rapport d'évaluation du SCoT du Pays de Vitré à 6 ans et sa mise en révision,
Vu la délibération n°DCS202327 du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré en date du 13 décembre 2023, prescrivant la révision générale du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu la délibération n°DCS202516 du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré en date du 10 avril 2025, relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du projet de SCoT du Pays de Vitré.

- Rappel du contexte de la procédure

Par délibération en date du 13 décembre 2023, les élus du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ont prescrit la révision générale du SCoT du Pays de Vitré. Cette révision était justifiée par l'évolution du cadre législatif et réglementaire (en particulier l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience ; et l'application immédiate de ses dispositions sur la sobriété foncière) et la montée en puissance de nouveaux enjeux, invitant à repenser les modèles d'aménagement (résilience des territoires, raréfaction des ressources, changement climatique...).

En synthèse, l'objet de la révision du SCoT est :

- D'intégrer les évolutions législatives modifiant le contenu et la structuration du SCoT ;
- Prendre en compte le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) de Bretagne ;
- Se mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux approuvés depuis l'approbation du SCoT en 2018 ;
- Poursuivre les efforts en matière d'économie de foncier à travers l'intégration de la trajectoire ZAN ;

- Accompagner le développement économique du territoire en traduisant les enjeux et objectifs via un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- Intégrer les enjeux des transitions et d'adaptation au changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement et d'aménagement du territoire.

- **Rappel du cadre de la concertation**

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, la révision du SCoT du Pays de Vitré doit faire l'objet d'une concertation avec le public pendant toute la phase d'élaboration du projet - de la prescription de la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet - impliquant l'ensemble des acteurs du territoire (élus, habitants, associations, acteurs locaux...).

Par délibération du 13 décembre 2023, les modalités de la concertation ont été définies de la façon suivante :

- *La mise à disposition d'informations sur le blog/site internet du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, qui sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de la révision des documents du projet de SCoT,*
- *La mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations au siège du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ainsi qu'au siège des deux EPCI membres du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux,*
- *L'organisation de réunion(s) publique(s) permettant d'informer et d'échanger avec le public durant toute la phase de révision.*

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la phase de concertation, selon les modalités suivantes :

- *En les consignant dans les registres mentionnés ci-dessus,*
- *En les formulant lors des réunions publiques,*
- *En les adressant par voie électronique,*
- *En les adressant par écrit.*

La concertation s'est déroulée tout au long de la révision du SCoT du Pays de Vitré associant les élus, les représentants de la société civile et le public, et ce depuis le 13 décembre 2023.

A l'issue de la phase de concertation, l'organe délibérant doit en tirer le bilan, ce qui fait l'objet de la présente délibération.

- **Mise en œuvre des modalités de la concertation**

Le bilan de la concertation joint à la présente délibération expose les formes prises par cette concertation depuis le 13 décembre 2023, conformément aux modalités indiquées dans la délibération de prescription de la révision.

En complément, d'autres moyens d'informer ou d'associer le public ont également été mobilisés.

La concertation menée dans le cadre de la révision du SCoT du Pays de Vitré a ainsi pris les formes suivantes :

- Mise à disposition de registres pour le recueil des observations au siège du SUPV ainsi qu'aux sièges des deux EPCI membres (Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté) ;
- Affichage d'avis au public sur la concertation relative à la révision du SCoT du Pays de Vitré au siège du SUPV ainsi qu'aux sièges des deux EPCI membres ;
- Mise à disposition d'informations sur le blog, puis sur le site internet du SUPV, au fur et à mesure de l'avancée des études : communiqués, extraits d'articles de presse relatifs à la révision du SCoT, annonces du calendrier et des événements (grandes phases de la procédure du SCoT, tenue des réunions publiques, etc.) ainsi que par des supports de présentation et des panneaux d'exposition ;
- Organisation de 3 réunions publiques :
 - o Le mercredi 12 mars 2025 à Châteaubourg : présentation du contexte et de la démarche de la révision du SCoT, son avancée et le premier bilan des enjeux issus du diagnostic territorial,
 - o Le mardi 8 juillet 2025 à Janzé : présentation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
 - o Le jeudi 11 décembre 2025 à La Guerche de Bretagne : présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT ;
- Affichage de panneaux d'exposition lors des réunions publiques : présentation du diagnostic territorial, du PAS et du DOO ;
- Page dédiée à la révision du SCoT sur le blog, puis sur le site internet du SUPV ;
- Adresse mail fléchée pour la transmission de remarques ou observations de la part du public : syndicat.urbanisme@paysdevitre.org (puis : syndicat.urbanisme@supv.bzh) et possibilité de recevoir des courriers à ce sujet au siège du SUPV ;
- Relais des informations sur la révision du SCoT sur les sites internet des EPCI, ainsi que des communes du territoire ;
- Publication d'articles de presse concernant la révision du SCoT du Pays de Vitré (Ouest France et Journal de Vitré) en amont de chaque réunion publique ;
- Publication du Porter à connaissance de l'Etat sur le SCoT du Pays de Vitré sur le blog, puis le site internet du SUPV ;
- Publication d'informations liées à la révision du SCoT sur le compte LinkedIn du SUPV ;
- Réalisation de plusieurs lettres d'informations du SUPV à destination des élus, collectivités et partenaires du territoire ;
- Organisation de commissions « SCoT et son suivi » réunissant des élus du SUPV : gouvernance spécifique dédiée à la révision du SCoT ;
- Organisation de deux ateliers politiques ;
- Organisation de deux séminaires des acteurs, en présence de la société civile via le Conseil de Développement de Vitré Communauté ;
- Organisation de trois ateliers techniques réunissant élus du SUPV et techniciens des EPCI, en phase « diagnostic », en phase « DOO » et en phase « justification des choix retenus » ;
- Organisation de réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) :
 - o Le lundi 14 octobre 2024 à Châteaubourg : présentation de la feuille de route de la révision et des premiers enjeux du territoire,
 - o Le mardi 8 juillet 2025 à Janzé pour la présentation du PAS,

- Deux ateliers de relecture du DOO/ DAACL les jeudi 13 et mardi 18 novembre 2025 ;
- Des échanges spécifiques/thématiques ont également été organisés avec différents partenaires :
 - Un atelier dédié aux commerçants du territoire le 9 janvier 2025, en vue de recueillir l'avis des professionnels, leurs problématiques et leurs attentes,
 - Une rencontre avec l'association Tuvalu dans l'objectif de présenter les premiers éléments d'enjeux de la révision et la feuille de route,
 - Une rencontre avec les acteurs de l'eau le 10 avril 2025 : Eau des Portes de Bretagne, Eau de la Forêt du Theil, SMG 35, Eaux et Vilaine,
 - Un échange technique avec le SMICTOM Sud-Est 35.
- Présentation du projet de SCoT dans les deux conseils communautaires des EPCI – Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté – les 9 et 18 décembre 2025.
- **Bilan de la concertation**

À l'issue de cette concertation de plus de 2 ans, les élus, les partenaires et le public ont pu s'exprimer au cours des événements et grâce aux moyens décrits dans les pages précédentes.

Les événements organisés au début de la révision ont permis d'identifier les grands enjeux de la révision et de proposer des pistes pour le projet de territoire à l'horizon 2046.

Au cours des réunions publiques, les remarques qui ont été formulées ont surtout porté sur les points suivants :

- Les incidences des évolutions démographiques et notamment de la baisse de la natalité et du vieillissement, pour le développement des petites communes rurales et plus largement la partie Est du territoire,
- La place de l'agriculture et de l'autonomie alimentaire dans le SCoT,
- La revalorisation des friches agricoles,
- La comptabilisation de la consommation d'espaces déjà effectuée, et les incidences de la programmation foncière du SCoT pour les communes et le marché immobilier,
- Les éventuelles incidences du projet de Loi TRACE sur l'application de la trajectoire de zéro artificialisation nette (ZAN) dans le SCoT,
- L'armature territoriale du SCoT et les incidences pour le développement des différents niveaux de pôles,
- La prise en compte du développement programmé sur les territoires limitrophes du Pays de Vitré,
- Les possibilités de développement commercial en dehors des centralités,
- Les possibilités de développement dans les petites zones artisanales et industrielles,
- Les conflits d'usage entre zones d'activités économiques et fonctions résidentielles ou commerciales à proximité,
- La place des mobilités actives dans le SCoT,
- La disparition des haies et l'enjeu de leur préservation et reconstitution,
- L'actualisation de la trame verte et bleue du territoire, et le renforcement de la protection des continuités écologiques identifiées par le SCoT,
- Le développement des énergies renouvelables,
- L'enjeu de la qualité de l'eau et de la raréfaction de la ressource,

- Les incidences des prescriptions du SCoT pour les documents d'urbanisme locaux et les particuliers,
- La mobilisation des publics plus jeunes dans le cadre de la concertation.

Les contributions reçues par mail ou par courrier pendant toute la concertation ont porté sur les sujets suivants :

- La préservation des cours d'eau et leurs abords, y compris les cours d'eau busés,
- La prise en compte des risques et nuisances,
- La qualité de vie et la santé,
- La trame noire,
- L'armature territoriale du SCoT,
- Le changement climatique et les émissions de GES,
- La nature en ville,
- L'habitat léger.

D'une manière générale, les remarques et observations faites lors des réunions publiques, lors des séminaires et ateliers et lors des nombreuses réunions organisées, ont contribué à enrichir le projet de SCoT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** que les actions de concertation mises en œuvre dans le cadre de la révision du SCoT l'ont été conformément aux modalités fixées par délibération du 13 décembre 2023 ;
- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel que présenté (et annexé à la présente délibération) ;
- **PRECISE** que le bilan de la concertation sera joint au dossier soumis à enquête publique ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré et dans les mairies des communes concernées par la révision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la délibération.

Résultat du vote : Pour : 43 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Fait et délibéré à VITRÉ, le 11 février 2026
Le Président, Luc GALLARD



Pour extrait conforme au registre.